

NOTIFIE LE 1 2 MARS 2024

arrêté mis en ligne le 12 mars 2024 PUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fratemité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 7 mars 2024

ST/A-2024-185

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Vu la demande présentée par A2FDI sise ZA – 6 avenue du Périgord – 33370 POMPIGNAC pour le tirage et le raccordement de fibre optique dans le cadre du déploiement GTHD dans un réseau souterrain existant avec ouvertures de chambres de tirage sur trottoir avenue de l'Europe Jean Monnet D1089.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 12 avril 2024, le stationnement sera interdit avenue de l'Europe Jean Monnet, au droit des chambres. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Villes le Libre de sept mars deux mille vingt-quatre.

Signé électroniquement par : Bilaf Halhoul Date de signature : 12/03/2024 Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Le conseiller délègué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au pian communal de sauvegarde Bilal HALHOUL